



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST**

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 11 novembre, 2024 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville situé au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, avec webdiffusion interactive.

SONT PRÉSENTS :

Margarita Lafontaine, conseillère n° 1
Marie-Blanche Richer, conseillère n° 2
Loren Allen, conseiller n° 3
Eddy Whitcher, conseiller n° 4
Gilles Asselin, conseiller n° 5

Via Zoom :

Nancy Lanteigne, conseillère n° 6

EST ABSENT :

Formant quorum sous la présidence de monsieur Denis Vaillancourt, maire. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Léa Laplante, et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Monique Pépin est également présente le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

Six (6) personnes sont présentes lors de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **CORRESPONDANCE**
 - 5.1 Finance Québec – dépôt subvention 34 501,58\$
 - 5.2 Programme de distinctions honorifiques – Médaille de la Lieutenant-gouverneure pour les aînés à des personnes de notre région
6. **URBANISME**
 - 6.1. Rapport de l'officier municipal en bâtiment et en environnement
 - 6.2. Achat d'un téléphone pour l'officier municipal
 - 6.3. Membres du CCU – fin de mandat, recherche pour nouveaux membres et nomination de nouveaux membres
 - 6.4 Gestim inspection 2024 embauche pour l'aide à combler le poste officier municipal
 - 6.5 FQM – annonce pour le poste d'officier municipal en bâtiment et environnement
7. **ADMINISTRATION**
 - 7.1. Approbation des comptes payés et à payer
 - 7.2. Avis de motion - Règlement 468-2024 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle
 - 7.3. Avis de motion du règlement 464-2024 Règlement concernant le contrôle et la garde responsable des animaux de compagnie 464-2024
 - 7.4. Avis de motion - Règlement 469-2024 modifiant le Règlement concernant l'augmentation du règlement 396-2023, le règlement du fonds de roulement
 - 7.5. Avis de motion - Règlement 465-2024 concernant le règlement pour uniformiser la prévention des incendies
 - 7.6. Avis de motion - Règlement 466-2024 adoptant le règlement de régie interne



No de résolution
ou annotation

- 7.7. Mandat à madame Monique Pépin pour le maintien de la responsabilité du dossier 1030510-J de la Commission d'accès à l'information
- 7.8. Mandat à madame Monique Pépin à titre de mentorat pour la directrice générale et pour l'adjointe administrative/réceptionniste
- 7.9. Fin de mandat de madame Monique Pépin à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim
- 7.10. Résolution maintien du statut de municipalité reconnue comme étant bilingue
- 7.11. Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
- 7.12. Dépôt de la directive linguistique
- 7.13. Calendrier des séances du conseil 2025
- 7.14. Soumission pour installation de caméras de surveillance
- 7.15. Majoration salariale – adjointe administrative/réceptionniste
- 7.16. Embauche du journalier à la voirie et infrastructures
- 8. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES**
 - 8.1 Contribution gouvernementale TECQ 2024-2028
 - 8.2. Entente concernant l'entretien de la section mitoyenne du chemin Summit avec Saint-Étienne-de-Bolton
 - 8.3 Dénomination au ministère des Transports en lien avec les informations fournies lors de fermeture de chemins municipaux – alerte à la dernière minute
- 9. ENVIRONNEMENT**
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 10.1 Entente service des premiers répondants avec la ville de Lac-Brome
 - 10.2 Contestation des frais -ministère de la Sécurité publique
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 12. LOISIRS ET CULTURE**
 - 12.1 Annonce - conférence : La conception d'une forêt nourricière (jardin forêt)
- 13. VARIA**
 - 13.1 CPTAQ – demande d'utilisation à une fin autre qu'agriculture lot 5 192 361 d cadastre du Québec
- 14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres participants à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 7 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-11-473

Il EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen
APPUYÉ PAR : Gilles Asselin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour avec modification à la section 12 en ajoutant le point 12.1 tel qui suit : Annonce pour le projet de la forêt Nourricière.

ADOPTÉE

3.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une première période de questions.



No de résolution
ou annotation

4.

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-11-474

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS D'OCTOBRE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR : Loren Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER les versions française et anglaise des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 octobre 2024.

ADOPTÉE

5.

CORRESPONDANCE

5.1 Finance Québec – dépôt subvention 34 501,58\$.

5.2 Programme de distinctions honorifiques – Médaille de la Lieutenant-gouverneure pour les aînés à des personnes de notre région.

6. URBANISME

6.1

URBANISME

RAPPORT DE L'OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

La Directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport d'activité du département de bâtiment et d'environnement pour le mois.

SOMMAIRE DES PERMIS ET CERTIFICATS

3 octobre au 6 novembre 2024

TYPE DE PERMIS	NOMBRE PERMIS	VALEUR DES TRAVAUX	COÛT DES PERMIS
Agrandissement	1	475,000 \$	475,00 \$
Permis en attente	10		
Rénovation	3	117 000,00 \$	264,00 \$
TOTAL	4	592,000,00 \$	739,00 \$

5 visites de chantiers
Envoyé 95 permis à la MRC

6.2 URBANISME

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-11-475

ACHAT D'UN TÉLÉPHONE

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité et l'accessibilité d'un officier municipal sont essentielles pour le bon fonctionnement de la municipalité ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un téléphone cellulaire permettra à l'officier municipal de répondre plus efficacement aux demandes, contribuant ainsi à une meilleure gestion des dossiers municipaux et à faciliter le transfert des dossiers lors de remplacement;

Il EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les coûts associés à l'achat et à l'utilisation de ce téléphone cellulaire soient pris en charge par la municipalité et financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité.

QUE l'officier municipal s'engage à utiliser cet équipement de manière responsable et en conformité avec les politiques municipales relatives à l'utilisation des ressources électronique

ADOPTÉE

6.3 URBANISME
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-11-476
MEMBRES DU CCU

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Gilles Asselin et monsieur Eddy Whitcher, membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), arrive à leur terme ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme (CCU) doit être constitué de sept (7) membres votants nommés par résolution du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir une composition active et équilibrée au sein du CCU pour veiller à la planification et au développement harmonieux de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE deux des membres du conseil doivent siéger pour une période d'une (1) année;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres résidents est de deux ans et est composé par les membres suivants:

- Monique Dutil,
- Thomas Dupéré
- Timothy Goforth,
- Sylvie Hébert,
- Dominique Murphy,

CONSIDÉRANT QUE l'on désire reconduire pour une période de deux ans les membres ci-haut mentionnés;

Il EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine
APPUYÉ PAR : Nancy Lanteigne
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le mandat de monsieur Gilles Asselin au sein du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU) prenne officiellement fin à compter de ce jour;

QUE madame Marie-Blanche Richer a manifesté son intérêt à siéger au sein du CCU, soit nommée membre du CCU pour un mandat d'un (1) an, à compter du 11 novembre 2024 ;

QUE le mandat de monsieur Eddy Whitcher soit reconduit pour une période d'un (1) an ;



No de résolution
ou annotation

QUE les mandats des membres résidents soient renouvelés en date d'aujourd'hui tel qui suit :

- Monique Dutil, pour une période de deux ans
- Thomas Dupéré, pour une période d'une année
- Timothy Goforth, pour une période de deux ans
- Sylvie Hébert, pour une période d'une année
- Dominique Murphy, pour une période d'une année

QUE la municipalité remercie monsieur Gilles Asselin pour son engagement et ses contributions au CCU durant toutes les années de ses mandats.

ADOPTÉE

6.4 URBANISME
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-11-477
GESTIM INSPECTION

CONSIDÉRANT QUE le département de l'urbanisme de la municipalité est actuellement en processus de recrutement pour pourvoir un poste vacant, ce qui limite temporairement la capacité de traitement des dossiers;

CONSIDÉRANT le volume important de demandes de permis et autres dossiers en urbanisme nécessitant un traitement dans les délais prescrits afin de répondre aux attentes des citoyens et de respecter les règlements en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'une firme externe spécialisée en urbanisme peut apporter une assistance temporaire pour assurer le traitement des dossiers en attente et maintenir le service dans les délais prévus ;

Il EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité procède à l'embauche temporaire d'une firme externe en urbanisme, soit GESTIM, pour soutenir le département de l'urbanisme dans le traitement des dossiers, notamment les demandes de permis;

QUE cette firme externe soit mandatée pour intervenir de manière ponctuelle, selon les besoins, afin de respecter les délais de traitement prescrits par la municipalité;

QUE la municipalité procure la connexion à un ordinateur portable à la firme GESTIM le temps de leur service, leur permettant d'accéder au système de la municipalité;

QUE les coûts associés à l'embauche de GESTIM soient imputés au budget du département de l'urbanisme.

QUE la municipalité, avec l'aide de monsieur Philippe Barrette, assure un suivi régulier de la collaboration avec la firme afin de garantir la qualité des services rendus et le respect des délais.

ADOPTÉE

6.5 URBANISME
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-11-478
FQM – ANNONCE POUR LE POSTE D'OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT
ET EN ENVIRONNEMENT



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le poste d'officier en bâtiment et en environnement est actuellement vacant au sein de la municipalité, ce qui limite la capacité de traitement des dossiers liés aux permis de construction, à la conformité réglementaire et à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT le besoin de combler ce poste afin d'assurer un service efficace aux citoyens et de maintenir le respect des normes et règlements municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE La Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) offre un service de recrutement permettant d'appuyer la municipalité dans l'affichage et la sélection de candidats qualifiés ;

Il EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine
APPUYÉ PAR : Gilles Asselin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière trésorière à procéder à l'affichage du poste vacant d'officier municipal en bâtiment et en environnement à temps plein ;

QUE la directrice générale communique avec la FQM pour effectuer le processus de recrutement et de sélection afin de pourvoir ce poste dans les meilleurs délais.

QUE les coûts reliés à l'affichage et aux services de la FQM soient couverts à même le fonds de l'aménagement et urbanisme.

ADOPTÉE

7.1 ADMINISTRATION
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2024-11-479
COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Il EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER la liste des comptes payés au montant total de 207 983,18 \$, comprenant les salaires et les dépenses effectuées sur la carte de crédit qui s'élèvent à 396,07 \$. **D'APPROUVER ÉGALEMENT** la liste des comptes à payer pour le mois, d'un montant de 90 184,59 \$, pour un total global de 298 167,77 \$.

QUE LE conseil autorise le règlement de ces sommes aux personnes ou entités concernées.

ADOPTÉE

7.2 ADMINISTRATION

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 468-2024 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE GESTION CONTRACTUELLE PORTANT LE NUMÉRO 379-2021

Avis de motion est donné par le conseiller Gilles Asselin, à l'effet qu'à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil sera présenté pour adoption le règlement 468-2024 concernant le règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle portant le numéro 379-2021.

Le conseiller Gilles Asselin dépose le projet de règlement 468-2024 concernant le règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle



No de résolution
ou annotation

portant le numéro 379-2021 tel que demandé par le gouvernement du Québec

Une copie du projet est jointe en annexe au présent avis.

Des copies du projet ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

7.3 ADMINISTRATION

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 464-2024 CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LA GARDE RESPONSABLE DES ANIMAUX DE COMPAGNIE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 286 DU 4 MARS 1996

Avis de motion est donné par le conseiller Loren Allen, à l'effet qu'à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil sera présenté pour adoption le règlement 464-2024 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux de compagnie et abroge le règlement 286 daté du 4 mars 1996.

Le conseiller Loren Allen dépose le projet de règlement 464-2024 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux de compagnie et abrogeant le règlement 286 daté du 4 mars 1996.

Une copie du projet est jointe en annexe au présent avis.

Des copies du projet ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

7.4 ADMINISTRATION

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 469-2024 INTITULÉ RÈGLEMENT POUR AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT ET ABROGER LE RÈGLEMENT 396-2023

Avis de motion est donné par la conseillère Margarita Lafontaine, à l'effet qu'à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil sera présenté pour adoption du règlement 469-2024 intitulé règlement pour augmenter le fonds de roulement et abroger le règlement 396-2023.

La conseillère Margarita Lafontaine dépose le projet de règlement 469-2024 augmentant le fonds de roulement et abrogeant le règlement 396-2023.

Une copie du projet est jointe en annexe au présent avis.

Des copies du projet ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

7.5 ADMINISTRATION

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 465-2024 RÈGLEMENT UNIFORMISÉ SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 312 ET TOUT AUTRE RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Avis de motion est donné par le conseiller Eddy Witcher, à l'effet qu'à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil sera présenté pour adoption le règlement 465-2024 concernant La prévention des incendies et abrogeant le règlement 312 et tout autre règlement concernant la prévention des incendies.



No de résolution
ou annotation

Le conseiller Eddy Whitcher dépose le projet de règlement 465-2024 concernant La prévention des incendies et abrogeant le règlement 312 et tout autre règlement concernant la prévention des incendies.

Une copie du projet est jointe en annexe au présent avis.

Des copies du projet ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

7.6 ADMINISTRATION
AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 466-2024 RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Avis de motion est donné par la conseillère Marie-Blanche Richer, à l'effet qu'à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil sera présenté pour adoption le règlement 466-2024 concernant la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Bolton-Ouest.

La conseillère Marie-Blanche Richer dépose le projet de règlement 466-2024 concernant la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Bolton-Ouest.

Une copie du projet est jointe en annexe au présent avis.

Des copies du projet ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

7.7 ADMINISTRATION
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-11-480
MANDAT À MADAME MONIQUE PÉPIN POUR LE MAINTIEN DE LA
RESPONSABILITÉ DU DOSSIER 1030510-J DE LA COMMISSION
D'ACCÈS À L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE la cause en question est reportée au mois de janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que madame Pépin demeure la personne responsable du dossier en question ;

CONSIDÉRANT QUE madame Pépin a donné son assentiment de maintenir la responsabilité de ce dossier;

II EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil mandate madame Monique Pépin de demeurer la personne responsable de ce dossier jusqu'au moment que ce dernier soit présenté à la commission d'accès à l'information en janvier 2025 ou encore jusqu'à la clôture du dossier portant le numéro 1030510-J.

ADOPTÉE

7.8 ADMINISTRATION
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-11-481
MANDAT À MADAME MONIQUE PÉPIN À TITRE DE MENTORAT
POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE AINSI
QUE POUR L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE/RÉCEPTIONNISTE



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que madame Monique Pépin offre ses services de mentorat pour la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que pour l'adjointe administrative/réceptionniste;

CONSIDÉRANT QUE madame Pépin a donné son assentiment de maintenir la responsabilité de ce dossier;

Il EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Loren Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil mandate madame Monique Pépin à titre de mentorat pour aider les deux employées par courriel ou par téléphone.

QUE les frais pour ce service soient maintenus au prix actuel et que possiblement les frais de téléphone seront de l'ordre maximal de 15 \$ / mois.

ADOPTÉE

7.9 ADMINISTRATION

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-11-482
FIN DE MANDAT DE MADAME MONIQUE PÉPIN À TITRE DE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE le conseil a récemment embauché madame Léa Laplante pour pourvoir le poste de directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE madame Pépin avait mentionné au conseil qu'elle resterait en poste jusqu'au 15 novembre 2024;

Il EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine
APPUYÉ PAR : Gilles Asselin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil remercie madame Monique Pépin de son travail pour la municipalité et apprécie grandement son engagement pour la cause de notre municipalité malgré tous les défis et obstacles qu'elle a dû surmonter pendant plusieurs mois.

Grâce à son dévouement, plusieurs projets ont été réalisés ou sont en voie de l'être, dont le manuel de l'employé qui sera un important héritage de sa longue expérience à la direction de plusieurs municipalités au Québec. Finalement, nous lui sommes fort reconnaissants pour son assistance au recrutement et à l'encadrement du nouveau du personnel, de maintenir la responsabilité du dossier 1030510-J et d'offrir ses services de mentorat.

ADOPTÉE

Madame Monique Pépin quitte la séance du conseil à 20h42.

7.10 ADMINISTRATION

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-11-483
LOI SUR LA LANGUE OFFICIELLE ET COMMUNE DU QUÉBEC -
MAINTIEN DU STATUT DE MUNICIPALITÉ RECONNUE BILINGUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Ouest a adopté le 16 janvier 2023 la résolution 010-0123 confirmant l'intention du conseil de maintenir le statut bilingue de cette dernière et que la municipalité est reconnue par la *Charte de la langue française* d'avoir ce statut;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'avis donné le 12 décembre 2022 par l'Office québécois de la langue française (ci-après « Office ») à l'effet que la Municipalité de Bolton-Ouest ne remplit pas la condition exigée par l'article 29.1 de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après « Charte »), c'est-à-dire que plus de la moitié des résidents de son territoire sont de langue maternelle anglaise;

CONSIDÉRANT QUE selon les données démolinguistiques recueillies lors du recensement 2021 de Statistique Canada, 49,0 % des résidentes et résidents de la municipalité ont déclaré avoir l'anglais comme langue maternelle;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 29.2 de la Charte, la reconnaissance obtenue par la municipalité lui sera retirée, du seul effet de la loi, à l'échéance d'un délai de 120 jours à compter de la réception de l'avis transmis par l'Office;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance est toutefois maintenue si la municipalité adopte, avant cette échéance, une résolution à cette fin et en avise l'Office, sans délai;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de conserver son statut d'organisme statut bilingue;

CONSIDÉRANT QU'en maintenant le statut bilingue reconnaît l'importance d'exprimer son respect pour les deux cultures linguistiques sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen
APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal confirme son intention de maintenir le statut de la Municipalité de Bolton-Ouest à titre d'organisme reconnu par la *Charte de la langue française* (statut bilingue), ainsi démontrant son intérêt à reconnaître les deux cultures linguistiques sur son territoire;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à l'Office québécois de la langue française, sans délai.

ADOPTÉE

7.11 ADMINISTRATION

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-11-484 ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de



No de résolution
ou annotation

celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QU'un organisme reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte peut déroger à l'obligation d'utiliser le français de façon exemplaire lorsque, conformément à la Charte, il utilise la langue que sa reconnaissance lui permet d'utiliser;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été fondée par des anglophones et que les francophones et les anglophones travaillent ensemble depuis plusieurs années afin de maintenir son patrimoine historique.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité respecte les deux cultures et désire inclure ces dernières selon l'égalité de droits entre êtres humains.

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine

APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Bolton-Ouest » jointe en Annexe A (ci-après la « Directive »);

QUE la Directive de la municipalité de Bolton-Ouest remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

QUE cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité de Bolton-Ouest;
- révisée au moins tous les cinq ans.

ADOPTÉE

7.12 ADMINISTRATION DÉPÔT DE LA DIRECTIVE LINGUISTIQUE

Municipalité de Bolton-Ouest

Exceptions

Liste des exceptions prévues à la Charte de la Langue française et aux règlements d'application.

1.Thème 1 - Les communications écrites et orales avec les personnes morales et les entreprises établies au Québec

Personne physique qui exploite une entreprise individuelle - CLF 16
RLA 3

L'organisme peut utiliser une autre langue, en plus de la langue officielle, lorsqu'il communique avec une personne physique qui exploite une entreprise individuelle s'il a la faculté de



No de résolution
ou annotation

communiquer dans une autre langue avec cette personne alors qu'elle n'agit pas dans le cadre de l'exploitation de son entreprise.

N. B. La faculté de communiquer dans une autre langue avec cette personne alors qu'elle n'agit pas dans le cadre de l'exploitation de son entreprise est déterminée conformément aux exceptions relatives aux communications avec les personnes physiques répertoriées sous le thème 3 du présent outil.

1. Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français ?

Si la compagnie est une personne anglophone, ce dernier sera servi dans sa langue.

2. Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée ?

Si on constate qu'une personne est anglophone et a de la difficulté, nous répondrons dans sa langue

2. Thème 2 - Les écrits transmis à l'Administration par les personnes morales et les entreprises pour obtenir un permis, une autorisation, une subvention ou une autre forme d'aide financière

Entreprise individuelle - CLF 21.9 RLA 6(4)

L'écrit peut être rédigé dans une autre langue que le français lorsqu'il est transmis par une personne physique qui exploite une entreprise individuelle et que l'organisme a la faculté d'utiliser une autre langue, en plus de la langue officielle, dans ses communications avec cette personne quand cette dernière n'agit pas dans le cadre de l'exploitation de son entreprise.

1. Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français?

Si la personne est une personne anglophone, cette dernière nous aura écrit en anglais, donc la municipalité accepte de répondre dans sa langue

2. Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée ?

S'assurer que les employés de la municipalité répondent en anglais lorsque le citoyen en fait la demande.

3. Thème 3 - Les communications écrites et orales avec les personnes physiques et autres communications

Personne admissible à l'enseignement en anglais - CLF 22.2

L'organisme peut correspondre ou communiquer autrement par écrit en anglais, sans avoir l'obligation d'utiliser également la langue officielle, lorsqu'une personne déclarée admissible à recevoir l'enseignement en anglais en vertu des dispositions de la section I du chapitre VIII de la CLF, autres que les articles 84.1 et 85



No de résolution
ou annotation

(exemption pour séjour temporaire), en fait la demande.

1. Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français ?

Uniquement en anglais lorsque la demande est faite

2. Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée ?

On parle en français et lorsqu'il parle en anglais on le respecte et on parle anglais.
Correspondance en anglais avant le 13 mai 2021 - CLF 22.2

L'organisme peut correspondre ou communiquer autrement par écrit en anglais lorsque l'Administration correspondait seulement en anglais avec une personne physique en particulier relativement à un dossier la concernant avant le 13 mai 2021 et pour un motif autre que l'état d'urgence sanitaire.

1. Dans quels cas, dans quelles circonstances, dans quelles situations et pour quelles fins l'organisme entend-il utiliser une autre langue que le français ?

2.

La communication avec les citoyens anglophones

2. Quelles mesures ou instructions mises en place par l'organisme doivent être respectées avant qu'une autre langue que le français puisse être utilisée ?

Lorsque l'on reçoit un citoyen, s'il est anglophone on répond en anglais

Tel que prescrit par la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, la langue française adoptée le 1^{er} juin 2022.

L'article 29.15 de la Charte de la langue française

7.13 ADMINISTRATION

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-11-485 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit fixer les dates des séances ordinaires du conseil de la municipalité pour l'année 2025;

II EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin

APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil adopte le calendrier des séances du conseil 2025 suivant :

Lundi 13 janvier à 19h30
Lundi 3 février à 19 h30
Lundi 3 mars à 19 h30
Lundi 7 avril à 19 h30
Lundi 5 mai à 19 h30
Lundi 2 juin à 19 h30
Lundi 7 juillet à 19 h30



No de résolution
ou annotation

Lundi 4 août à 19 h30
Lundi 8 septembre à 19 h30
Lundi 6 octobre à 19 h30
Lundi 3 novembre à 19 h30
Lundi 1er décembre à 19 h30
Lundi 15 décembre à 19 h30 - Séance extraordinaire – Budget 2025

QU'un avis public soit donné à cet effet et que ces dates soient inscrites sur le calendrier municipal pour l'année 2025.

ADOPTÉE

REPORTÉ À LA PROCHAINE SÉANCE

7.14 ADMINISTRATION

SOUSSION POUR L'INSTALLATION DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE

7.15 ADMINISTRATION

**NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-11-486
MAJORATION SALARIALE – ADJOINTE
ADMINISTRATIVE/RÉCEPTIONNISTE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a embauché madame Caroline Chrétien le 8 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE madame Pépin a mentionné au conseil que l'évaluation de performance dépasse les attentes et que cette dernière mérite une majoration de salaire;

Il EST PROPOSÉ PAR : Marie-Blanche Richer
APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise, suivant les recommandations de madame Monique Pépin, une majoration salariale tel que discuté.

ADOPTÉE

7.16 ADMINISTRATION

**NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-11-487
EMBAUCHE DU JOURNALIER À LA VOIRIE ET INFRASTRUCTURE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil était à la recherche d'un journalier à la voirie et infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines a rencontré des candidats et que le choix recommandé par ces derniers est monsieur Jarrod Chagnon;

Il EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Chagnon à la date du contrat aux conditions élaborées et le maire et la directrice générale sont autorisés à signer ledit contrat.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

8.1 VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-11-488 CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE TECQ 2024 -2028

CONSIDÉRANT QUE la dernière correspondance du gouvernement relativement au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 annonçait les montants attribués à chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'il y a une diminution dans les montants reçus pour toutes les municipalités et que cette baisse est attribuable à la portion moins généreuse provenant du financement accordé par le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE bien que le gouvernement québécois ait haussé sa part totale dans le programme, les besoins sont grandissants dans les municipalités en matière d'investissement en infrastructures et les coûts rattachés à desdits travaux sont de plus en plus onéreux;

CONSIDÉRANT la résolution no 366-0824 de la MRC Brome-Missisquoi;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR : Loren Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal appuie la résolution no 366-0824 de la MRC Brome-Missisquoi et dénonce la réduction de la contribution du gouvernement fédéral attribué au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) et de demande que le manque à gagner soit redistribué aux municipalités.

De transmettre la résolution à la ministre des Affaires municipales du Québec, à Andrée Laforest, aux députées fédérale et provinciale de notre territoire, à la FQM, à l'UMQ et aux municipalités locales du territoire pour appui.

ADOPTÉE

8.2 VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-11-489 ENTENTE CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA SECTION MITOYENNE DU CHEMIN SUMMIT

ATTENDU QU'une section d'un (1) kilomètre du chemin Summit est mitoyenne entre Bolton-Ouest et Saint-Étienne-de-Bolton;

ATTENDU QUE cette entente est valide du 1^{er} janvier 2025 et prend fin le 31 décembre 2025;

ATTENDU QU'une nouvelle entente devra être discutée annuellement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Denis Vaillancourt et la directrice générale greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente proposée dont l'objet est la desserte de service d'entretien sur le chemin mitoyen Summit.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

8.3 VOIRIE ET INFRASTRUCTURES NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-11-490

DÉNONCIATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS EN LIEN AVEC LES INFORMATIONS FOURNIES LORS DE FERMETURE DE CHEMINS MUNICIPAUX- ALERTES À LA DERNIÈRE MINUTE

CONSIDÉRANT que nous avons reçu le vendredi 1^{er} novembre une alerte pour une fermeture de la route 215 entre le chemin Fulford et la rue Phelps en raison de la réfection d'un pont à la ville de Lac-Brome et que les employés en ont pris connaissance que le lundi matin,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Blanche Richer
APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité que ces avis soient expédiés aux municipalités avec un avis d'au moins une semaine.

De transmettre une copie de la présente résolution à la ministre Isabelle Charest, députée provinciale de Brome-Missisquoi, ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC pour appui.

ADOPTÉE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-11-491 10.1 ENTENTE PREMIERS RÉPONDANTS AVEC LAC BROME

ATTENDU QUE tel que prescrit par le *Code Municipal*, article 569 et suivant, toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU QU'il est loisible aux parties de conclure une entente visant la couverture du territoire de la municipalité de Bolton-Ouest par le service des Premiers Répondants de Lac-Brome;

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest a un territoire d'une superficie de 101,84 km², ne comportant aucun périmètre urbain, et que le répertoire des municipalités du Québec en date du 4 novembre, 2024 indique une population permanente de 732 résidents, à laquelle s'ajoute cependant une population saisonnière d'importance;

ATTENDU QUE Lac-Brome a un territoire d'une superficie de 222,88 km², comportant plusieurs périmètres urbains, et que le répertoire des municipalités du Québec en date du 4 novembre, 2024 indique une population permanente de 6 252 résidents à laquelle s'ajoute cependant une population saisonnière d'importance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Denis Vaillancourt et la directrice générale greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente proposée dont l'objet est la desserte du territoire de la municipalité par le service des Premiers répondants de la Ville de Lac-Brome, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

ADOPTÉE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.2 CONTESTATION DES FRAIS – MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-11-492

ATTENDU QUE la municipalité est à l'élaboration de ses budgets;

ATTENDU QUE la prévision pour la desserte policière pour l'année 2025 est de 262 837 \$;

ATTENDU QUE le coût pour l'année 2024 était de 236,109 \$;

ATTENDU QUE les services aux municipalités ont été réduits par des suppressions de poste majeures;

ATTENDU QU'une augmentation de 10,2 % est inacceptable, les citoyens de Bolton-Ouest auront raison de se plaindre de la réduction de services et de l'augmentation qui dépasse l'IPC du mois de septembre fixé à 1,6 %;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Blanche Richer

APPUYÉ PAR : Gilles Asselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la municipalité de Bolton-Ouest demande au ministre de la Sécurité publique de revoir les coûts exigés et l'augmentation qui dépasse les statistiques de l'IPC du mois de septembre.

QUE les municipalités doivent présenter des budgets équilibrés avec un taux d'augmentation raisonnable et surtout pas au taux de 10.2 %, alors qu'il y a eu des coupures importantes dans le service rendu.

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à :

Ministre de Sécurité publique

Député de Brome Missisquoi

MRC Brome-Missisquoi

Toutes les municipalités de la MRC Brome Missisquoi

ADOPTÉE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun dossier.

12. LOISIRS ET CULTURE

12.1 ANNONCE - CONFÉRENCE : LA CONCEPTION D'UNE FORÊT NOURRICIÈRE (JARDIN FORÊT)

Le comité citoyen agroalimentaire Bolton-Ouest désire convier la population à une conférence gratuite :

Quand : Samedi 30 novembre 2024 de 10h à midi

Endroit : Salle de l'Hôtel de Ville Bolton-Ouest

Langue : Français

Frais : Gratuit

Places limitées : Veuillez vous inscrire en écrivant à CCABO2022@gmail.com



No de résolution
ou annotation

13. VARIA
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-11-493
13.1 CPTAQ – DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE
QU'AGRICULTURE – LOT 5 192 361 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le projet présenté ne contrevient pas à la réglementation municipale et qu'il n'aura pas d'effet négatif sur l'agriculture en vertu des critères édictés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1);

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
Contre : Margarita Lafontaine
Eddy Whitcher
ET RÉSOLU À MAJORITÉ

QUE le conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole l'acceptation de la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 192 361 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

14.
DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes assistant à la diffusion en direct peuvent poser des questions aux membres.

Le conseil a répondu à toutes les questions des citoyens.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

15.
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-11-494
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU UNANIMEMENT Marie-Blanche

DE LEVER la séance. Il est 22 h 14.

Denis Vaillancourt
Maire

Léa Laplante
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Denis Vaillancourt, maire de Bolton-Ouest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal du Québec.